

**Domaine communal - Forêt de Chailluz - Acquisition de terrain à l'État**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Lors de la réalisation de l'autoroute A36, le Ministère de l'Équipement a effectué des travaux d'aménagement pour certaines voies communales situées dans la forêt de Chailluz. Afin de régulariser la situation foncière, l'État cède gratuitement à la Ville les parcelles cadastrées section A n° 404 (0 a 10), 405 (0 a 03), 407 (55 a 70), 408 (1 a 60), 413 (5 a 60), 414 (2 a 55), 410 (4 a 00), 411 (20 a 46), 399 (70 a 40), 400 (88 a 60), 402 (5 a 07), 391 (1 a 62), 392 (44 a 78), 394 (14 a 05), 396 (1 a 62), 397 (2 a 28), 247 (5 a 00), 240 (3 a 50) et 178 (2 a 50).

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 28 février 1990.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.